



Assurance vie succession

Par Scorpion 58

Bonjour, ma maman avant son décès avait une assurance vie, dont nous étions bénéficiaire moi mon frère et ma sœur. mon frère est décédé, qui doit toucher la part de mon frère. ma belle sœur, ou mes deux neveux ? Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout dépend du texte de la clause bénéficiaire.
S'il est dit "vivant ou représenté", les enfants de votre frère recevront (à se partager entre eux) la part de leur père. La belle-sœur n'est pas concernée.
Adressez vous à l'assureur qui vous donnera la répartition.

Par chaber

bonjour

Tout dépend de la rédaction de la clause bénéficiaire

- mes enfants à défaut mes héritiers: votre frère étant décédé le capital entier vous revient
- mes enfants vivants ou représentés à défaut mes héritiers: le capital sera divisé en deux; 50% pour vous et 25% pour chacun de vos neveux

Yapasdequoi a été plus rapide

Par yapasdequoi

Bonjour Chaber : il semble que la défunte avait 3 enfants ...
"moi mon frère et ma sœur"

Par chaber

j'ai lu deux neveux

Par yapasdequoi

OK, mais la défunte avait 3 enfants, dont un est décédé laissant 2 enfants....
Il faut donc consulter la clause pour savoir
si le capital revient à
- ses 2 enfants survivants seulement écartant le frère décédé (et donc partagé en deux parts)
- ou bien partagé en 3 parts, les neveux se partageant par représentation la part de leur père décédé, soit 1/6 chacun.

Par chaber

je rectifie ma réponse

- clause bénéficiaire mes enfants: le capital sera divisé entre les deux enfants vivants au jour du décès

- clause bénéficiaire mes enfants vivants ou représentés le capital sera divisé en trois parts

Par yapasdequoi

Super : c'est plus clair ainsi.